



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie

Question écrite n° 1840

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la décision que vient de prendre l'Algérie concernant l'enseignement de l'anglais comme première langue étrangère à partir de l'an prochain. Le français est actuellement la première langue étrangère obligatoire à partir de la quatrième année d'enseignement fondamental. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question préoccupante et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La question de l'enseignement des langues vivantes en Algérie est suivie avec attention par les services français concernés qui, sur cette affaire, laquelle relève naturellement de la pleine souveraineté algérienne, ont des contacts fréquents avec les responsables algériens. La déclaration du 15 avril 1993 de M. Tahar Zehrouni, secrétaire d'État à l'enseignement fondamental et secondaire, qui indiquait que l'anglais sera mis en concurrence avec le français, dès la quatrième année du cycle fondamental (CE1), doit être interprétée en ayant à l'esprit plusieurs données importantes. Tout d'abord, cette annonce est la mise en application d'une décision déjà prise en 1991 et différée jusqu'ici. Elle s'inscrit dans un mouvement plus vaste de réforme de l'enseignement public algérien dont on connaît les grandes difficultés. L'honorable parlementaire n'ignore pas que la langue française est en Algérie l'objet d'un débat qui oppose islamistes et tenants de la laïcité. Il convient donc de relativiser le débat. En effet, la possibilité d'un enseignement plus précoce d'une seconde langue vivante permet des avancées dans la réforme du système éducatif et, partant, une amélioration de l'enseignement du français qui ne devrait plus être place au centre de discussions idéologiques. Il est à ce sujet significatif de constater que trois universités viennent tout dernièrement adhérer à l'AUPELF-UREF tandis que nos contacts avec le ministère algérien de l'éducation se sont intensifiés ces dernières semaines. Par ailleurs, l'étroitesse des liens et des échanges humains entre nos deux pays fait que le français demeure la langue la plus « demandée » par les Algériens, comme le corroborent tous les éléments statistiques d'information dont nous pouvons disposer. Cela n'est évidemment pas exclusif du souhait légitime de nos partenaires que l'enseignement de l'anglais puisse être amélioré afin de faciliter leurs contacts avec certaines parties du monde. Il faut relever également que, par le nombre de professeurs algériens et l'effort de notre pays, le français demeure la langue dont l'enseignement précoce et de masse est le seul vraiment possible. Cela dit, la décision algérienne doit nous inciter à faire davantage pour renforcer notre coopération linguistique et éducative avec les responsables algériens. Les services français compétents s'y emploient par le livre, l'audiovisuel, les échanges de jeunes, mais aussi par un renforcement des moyens financiers et l'augmentation, si possible, dès cette année, du nombre de nos assistants pédagogiques. D'autres actions sont développées dans le système éducatif : stages de redeploiement en France de professeurs algériens de français ; actions en direction des structures institutionnelles (centres universitaires régionaux, appui aux conventions inter-universitaires...) ; augmentation du nombre de centres de documentations pédagogiques dans les différentes wilayas afin d'offrir un cadre favorable aux initiatives d'enseignants et d'associations ; participation à l'élaboration de méthodes et d'outils pédagogiques ; formation de formateurs. C'est ce dernier volet qui, dans la conjoncture actuelle, est appelé à se

developper, tant pour la formation initiale que continue, afin de mieux repondre aux besoins de nos partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1840

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1538

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4039